

## REGLEMENT INTERIEUR

### SOMMAIRE

1 – DEFINITION, OBJECTIFS DE L'ÉCOLE ET SITES D'ENSEIGNEMENT	page 2
2 – STRUCTURE ET ROLE DE CHACUN	page 2
- l'Assemblée Générale	
- le Conseil d'Administration	
- la Direction	
- le Conseil Pédagogique	
- le Professeur	
- le Conseil de parents d'élèves	
- Le Conservatoire de Rouen	
3 – ORGANISATION DU CURSUS DES ETUDES	page 3
- C.I.O. (cycle d'initiation et d'orientation)	
- 1 <sup>er</sup> cycle	
- 2 <sup>ème</sup> cycle	
- 2 <sup>ème</sup> cycle personnalisé	
- 3 <sup>ème</sup> cycle	
- parcours adultes	
- accueil de l'enfant handicapé et cycle personnalisé	
4 – MODALITES D'ÉVALUATION	page 6
- le contrôle continu	
- les examens	
5 – REINSCRIPTIONS OU INSCRIPTIONS	page 7
- modalités	
- tarifs	
6 – FREQUENTATION DES COURS	page 7
7 – UTILISATION DES LOCAUX	page 8
8 - RESPECT DES CONSIGNES DIVERSES	page 8

## 1 – DEFINITION, OBJECTIFS DE L'ÉCOLE ET SITES D'ENSEIGNEMENT

L'association « Ecole de Musique de Rouen », ci-après dénommée « l'école », régie selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, partage des objectifs communs avec la Ville de Rouen pour gérer et organiser une partie de l'enseignement musical dans la cité selon les termes d'une convention en date du 29 juillet 1992 qui est régulièrement renouvelée et actualisée.

La mission première de « l'école » est l'enseignement de la musique (musiques classiques et actuelles) par des cours d'instruments, le jardin musical, la formation musicale, les pratiques amateurs, des ensembles instrumentaux et vocaux, avec une priorité pour les activités destinées aux enfants rouennais.

L'objectif principal est d'amener le musicien, en fonction de sa sensibilité, à une pratique autonome grâce à un savoir-faire, des connaissances et des techniques acquises au cours de l'apprentissage.

## 2 – STRUCTURE ET ROLE DE CHACUN

### L'ASSEMBLEE GENERALE

C'est l'Assemblée Générale qui définit la politique de « l'école », statue sur les comptes, approuve le projet de budget, donne quitus au conseil d'Administration pour la gestion de l'école, délibère sur toute question de fonctionnement et élit les membres du Conseil d'Administration.

Chaque adhérent (élève ou son représentant légal) dispose d'une voix délibérative.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, représenté par son Président,

- nomme le directeur, les professeurs, le personnel administratif,
- gère l'ensemble des activités, arrête les budgets prévisionnels et les comptes annuels de l'association qui sont ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire,
- décide des investissements,
- confie la responsabilité de l'exécution du programme pédagogique au Directeur.

**LE DIRECTEUR**, nommé par le Conseil d'Administration,

- organise les cours et établit le cursus des études dans le respect du programme pédagogique fixé par la convention conclue entre la Ville et « l'école »,
- assure la liaison avec le Conseil d'Administration et les parents,
- prépare les inscriptions, examens, auditions et assure l'animation de « l'école »,
- veille au bon déroulement de l'enseignement et au respect des lieux,
- propose l'équipe des enseignants engagés par le Conseil d'Administration,
- organise les examens,
- assure le suivi de la qualité de l'enseignement,
- est à la disposition des élèves et de leurs parents pour les conseiller ou régler d'éventuels litiges.

**LE CONSEIL PEDAGOGIQUE** est composé de 11 membres :

- le Directeur,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque famille de disciplines soit les pianos, les vents, les cordes, la formation musicale, les musiques actuelles.

Il détermine les moyens les plus appropriés pour la réalisation du programme pédagogique fixé par la convention d'objectifs signée avec la ville et détient le pouvoir de décision dans les cas suivants :

- évolution du cadre et des objectifs pédagogiques,
- prolongement des études dans un cycle sur demande du professeur ou d'un élève quand le nombre maximum d'années est atteint,

- réinscription ou exclusion de « l'école » en cas de non-respect du règlement intérieur,
- élaboration du système d'évaluation,
- règlement de tout problème d'ordre pédagogique.

#### **LE PROFESSEUR**

Chaque professeur assume la responsabilité pédagogique de sa classe. Il appartient à la Direction de fixer :

- la durée et le lieu d'enseignement,
- l'occupation des salles,
- le calendrier des cours.

Il est tenu d'appliquer le système d'évaluation en vigueur de « l'école » et d'orienter sa pédagogie personnelle selon les objectifs déterminés par le Conseil Pédagogique.

Il doit appliquer et faire respecter les règles d'utilisation des locaux, matériels et installations ainsi que les consignes de sécurité.

Il est tenu d'avertir la Direction en cas d'impossibilité d'assurer ses cours ou dans l'obligation de les reporter. Il est également tenu de signaler toutes les absences d'élèves dès qu'il en a connaissance.

Chaque professeur est responsable de la fermeture des bâtiments, classes, couloirs, grilles, électricité et du rangement du mobilier dans les salles et des matériels utilisés.

#### **LE CONSEIL DE PARENTS D'ÉLÈVES**

Constitué des deux représentants élus pour deux ans lors de l'Assemblée Générale, il peut se réunir quand il le souhaite. Il représente les vœux de l'ensemble des parents notamment en ce qui concerne l'organisation des cours, les horaires, les classes d'instruments proposés, l'animation.

Peuvent aussi être membres de ce conseil des élèves adultes de « l'école ».

#### **LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE ROUEN**

« L'école » développe des relations privilégiées avec le conservatoire de Rouen.

Une possibilité est donnée aux élèves de « l'école » de participer aux classes d'orchestre du C.R.R. (orchestre symphonique, harmonies....) et réciproquement.

En fonction des disponibilités, le parc instrumental du C.R.R. peut être mis à la disposition des élèves de « l'école » dans le cadre d'un contrat de location régi par le Conservatoire.

La discothèque et la bibliothèque du conservatoire sont ouvertes aux adhérents de l'association selon les règles déterminées par cet établissement.

### **3 – ORGANISATION DU CURSUS DES ETUDES**

« L'école » adopte le système des cycles avec contrôle continu selon le schéma d'orientation pédagogique proposé par la Direction générale de l'enseignement musical du ministère de la Culture.

Elle souhaite permettre à chaque élève d'atteindre son propre but, en fonction de son âge, ses motivations, ses dispositions et possibilités. La formation doit garantir un socle fondateur, nourri d'une diversité d'expériences et de parcours.

Le calendrier des cours est réparti chaque année en tenant compte des vacances scolaires.

#### **LE C.J.O. CYCLE D'INITIATION ET D'ORIENTATION**

##### 1) Le jardin musical

Les 2 niveaux de jardin musical sont destinés aux enfants scolarisés en grande section de maternelle et en cours préparatoire.

Afin de développer la sensibilité des enfants, ces cours collectifs privilégient les activités sensorielles, corporelles et vocales, sous forme ludique. Ils permettent d'aborder un développement des facultés essentielles d'écoute, de rythme, de découverte des sons et d'aborder par la suite les activités musicales instrumentales et vocales.

La durée des cours est d'1 heure hebdomadaire en groupe ne dépassant pas 10 enfants.

## 2) L'initiation

L'objectif de cette période est de faire découvrir de manière concrète les pratiques qui leur sont accessibles, le chant et les instruments, pour se préparer à aborder le 1<sup>er</sup> cycle ; cette initiation comprend :

- ✧ les 2 premières années de formation musicale (solfège)
  - IM1 (initiation musicale 1), 1 heure hebdomadaire de cours collectif,
  - IM2 (initiation musicale 2), 1 heure hebdomadaire de cours collectif.
- ✧ les débuts de la pratique instrumentale effectués parallèlement au début des cours de formation musicale en 1 ou 2 année en fonction de l'âge et de la vitesse de progression
  - CIO 1 (1<sup>ère</sup> année), cours individuel et hebdomadaire de 30 minutes,
  - CIO 2 (2<sup>ème</sup> année), cours individuel et hebdomadaire de 30 minutes.

A la fin du cycle d'initiation, « l'école » et notamment les professeurs disposent d'une vision claire des envies et des motivations de l'élève. Ils peuvent ainsi déterminer en concertation avec les parents si l'élève peut s'engager à poursuivre son parcours en 1<sup>er</sup> cycle

### **LE 1<sup>ER</sup> CYCLE, PHASE D'ENGAGEMENT DANS UNE PRATIQUE INSTRUMENTALE**

Les élèves admis dans ce cycle disposent de :

- ✧ 4 années d'études instrumentales (plus ou moins une année en fonction de la maturité et du rythme d'acquisition) en cours individuels hebdomadaires de 30 minutes intitulés
  - 1C1 (1<sup>er</sup> cycle 1<sup>ère</sup> année),
  - 1C2 (1<sup>er</sup> cycle 2<sup>ème</sup> année),
  - 1C3 (1<sup>er</sup> cycle 3<sup>ème</sup> année),
  - 1C4 (1<sup>er</sup> cycle 4<sup>ème</sup> année).

Le professeur en accord avec l'élève et selon sa progression, décide de le présenter à l'examen de passage en 2<sup>ème</sup> cycle quand le niveau nécessaire paraît atteint. La durée du cycle peut donc varier d'un élève à l'autre.

Au-delà des 4 années, la Direction, en accord avec le professeur et après discussion avec l'élève, peut accorder une année supplémentaire dans le cycle si cela paraît profitable ou ne pas accepter la réinscription de l'élève.

- ✧ 4 années de formation musicale en cours collectif hebdomadaire d'1 heure 15 intitulées 1C1, 1C2, 1C3, 1C4.

Pour les élèves en classe instrumentale musiques actuelles (batterie et guitare électrique), le cursus de formation musicale peut être allégé avec un cursus obligatoire jusqu'au niveau 1C2. A partir du niveau 1C3, l'élève peut éventuellement être dispensé de formation musicale sous condition de prendre part à une activité collective instrumentale.

✧ Les séances de musique d'ensemble sont obligatoires pour tous les élèves dès la 3<sup>ème</sup> année d'études instrumentales. Les cours sont organisés et pris en charge par des professeurs de « l'école ».

Une fois engagés, les élèves sont tenus de respecter les jours et heures des répétitions ainsi que les rendez-vous aux diverses manifestations.

Pratiques collectives proposées :

- chorale pour les élèves de 7 à 10 ans
- orchestre à vents 1<sup>er</sup> cycle,
- orchestre à cordes 1<sup>er</sup> cycle,
- atelier de musiques actuelles,
- orchestres 2<sup>ème</sup> cycle du Conservatoire de Rouen

Ces pratiques complètent la formation et surtout l'épanouissement général des élèves. Elles permettent en outre de participer à la vie de « l'école » et de la cité, de découvrir de vastes répertoires et esthétiques, d'appréhender une dimension humaine, sociale, culturelle forte et indispensable pour aboutir à terme à une pratique musicale autonome et équilibrée.

### **LE 2<sup>ÈME</sup> CYCLE, PHASE D'APPROFONDISSEMENT DE LA PRATIQUE INSTRUMENTALE VERS UNE PRATIQUE AUTONOME**

✧ En instrument, les élèves disposent de 4 à 6 années pour acquérir toutes les compétences requises pour présenter l'entrée en 3<sup>ème</sup> cycle ou se diriger vers une pratique amateur autonome.

✧ En formation musicale, c'est un cycle court de 2 années orienté vers la connaissance du répertoire et la maîtrise des bases permettant l'accès aux esthétiques les plus diverses.

Par ailleurs, à ce niveau, les pratiques collectives sous toutes les formes (orchestres, chorales, ateliers de musiques actuelles, musique de chambre) sont indispensables.

Les élèves en 2nd cycle peuvent participer aux classes d'orchestre au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional.

### **LE 2<sup>ème</sup> CYCLE PERSONNALISE**

De 2 à 4 années, ce cycle a pour objectif principal d'amener le musicien à une pratique musicale autonome dans les diverses esthétiques qu'il aura choisies, en fonction de sa sensibilité développée pendant son cursus et d'une liberté d'expression rendue possible grâce à un savoir-faire, des connaissances et des techniques acquises au cours de ses années d'apprentissage à « l'école ».

Ce cycle peut conduire à l'obtention du diplôme de fin d'études lors de l'examen avec l'interprétation de 2 œuvres d'époques différentes travaillées dans l'année et extraites d'une liste établie au préalable.

Un diplôme sera remis aux lauréats.

S'ils le souhaitent, en accord avec le professeur, en fonction de leurs progrès et de leur capacité à s'investir dans un travail en adéquation avec le programme de 2<sup>ème</sup> cycle, les élèves en cycle personnalisé peuvent se présenter à l'examen d'entrée en second cycle.

### **DISCIPLINES HORS CURSUS POUR LES ENFANTS**

L'éveil musical regroupe environ 7 enfants scolarisés en moyenne section de maternelle.

Chaque séance dure 45 minutes.

L'inscription à cette activité ne permet pas à l'enfant de poursuivre automatiquement son parcours musical au sein de l'association ; il ne peut bénéficier de la possibilité de réinscription.

Percus'Sons regroupe des enfants de 7, 8 ou 9 ans dans un atelier collectif ludique d'une heure hebdomadaire autour de petites percussions, métallophones, xylophones... Les élèves découvrent les bases de la pratique musicale en chantant et s'accompagnant sur les différents instruments.

### **LE PARCOURS ADULTES**

Accueillir des adultes correspond à une volonté de l'association de devenir un véritable pôle-ressources pour les musiciens amateurs en conciliant plaisir, exigences et adaptabilité afin que chacun trouve un réel épanouissement musical et culturel.

Un cursus a donc été spécialement adapté :

Cependant, pour faciliter l'accueil de nouveaux enfants, l'Ecole propose aux adultes le cursus suivant :

#### ✧ Parcours adultes 1 (PA1)

- cycle d'une durée de 4 à 5 ans, un cours d'instrument de 30 minutes une semaine sur deux.
- dès que possible, participation à une activité d'ensemble très stimulante et formatrice : duo, trio, au sein des cours d'instruments et(ou) orchestre, atelier de musiques actuelles. La participation à la vie musicale de l'Ecole est vivement recommandée pour conduire ce parcours vers une pratique autonome
- la formation musicale « adultes » est conseillée.

#### ✧ Parcours adulte 2 (PA2)

- cycle d'une durée de 4 à 5 ans,
- bâti sur un projet musical que l'élève devra déterminer avec son professeur et développer au cours de ces années de perfectionnement,
- parallèlement, une activité d'ensemble est vivement souhaitée, l'objectif est d'atteindre une certaine autonomie en participant à la saison musicale de l'Ecole

L'école se réserve la possibilité de proposer un parcours spécifique aux musiciens adultes dans le but de faciliter l'accueil de nouveaux élèves soit

- cours d'instrument de 30 minutes, 1 semaine sur 2 en raison de l'autonomie acquise avec application d'un tarif spécifique,
- pratique d'une activité collective vivement recommandée,

Ce parcours s'adapte aux besoins spécifiques des élèves adultes disposant d'un temps limité pour produire un travail hebdomadaire mais souhaitant toutefois conserver un contact avec un professeur. Cette possibilité peut être offerte aux instrumentistes pendant le PA1 et le PA2 après concertation entre le professeur et l'élève.

#### **DISCIPLINES HORS CURSUS POUR LES ADULTES**

- Chœur mixte « En aparté »
- Chœur de femmes « Accord'elles »

#### **L'ACCUEIL DE L'ÉLÈVE PORTEUR DE HANDICAP**

Avec la mise en application de la loi du 11 février 2005, « l'école » s'engage à favoriser et à permettre à toute personne souffrant atteinte d'un handicap moteur, visuel, auditif, mental, cognitif ou psychologique de bénéficier d'un enseignement musical en

- assurant au mieux l'accessibilité des lieux d'enseignement,
- adaptant le cursus aux aptitudes de l'élève en prenant connaissance de son handicap,
- assurant le suivi du parcours musical en concertation entre le directeur, les professeurs et la famille afin d'optimiser au mieux la réussite de cette démarche.

## **4 – MODALITES D'ÉVALUATION**

L'évaluation permet à l'élève de mesurer ses acquis pour qu'il parvienne au fil de son parcours à un certain niveau d'autonomie. Elle donne également des points de repère et des informations, suscitant le dialogue avec les familles.

Le mode d'évaluation s'appuie sur 2 dispositifs :

#### **LE CONTROLE CONTINU**

Il est effectué tout au long de l'année par les professeurs et synthétisé sur le bulletin d'évaluation semestriel (janvier / juin) et suivant un certain nombre de critères :

##### ✧ Evaluation instrument

- assiduité,
- attitude en cours soit : qualité de la participation, de la motivation et de l'investissement en cours,
- travail à la maison
- libre commentaires techniques du professeur

##### ✧ Evaluation de formation musicale

- assiduité,
- attitude en cours soit : qualité de la participation, de la motivation et de l'investissement en cours,
- travail à la maison,
- libres commentaires du professeur

Le deuxième bulletin indique par ailleurs les résultats des examens de fin d'année.

#### **LES EXAMENS**

##### ✧ Discipline instrumentale

Chaque année scolaire, se déroule un examen public, préparé avec le professeur, devant un jury composé du directeur et les professeurs de la même discipline et d'un musicien invité spécialiste de l'instrument.

- En cours de cycle, le morceau est au choix pour chaque candidat et déterminé avec le professeur. L'élève peut se produire seul ou en duo, il n'y a pas d'accompagnement piano. Cet examen est l'occasion de faire le point sur les progrès de l'année, de répreciser les objectifs à atteindre, en aucun cas cela n'engendre de redoublement ou de sanction limitant l'évolution au sein de « l'école ». Une appréciation et une lettre sont données par le jury et indiquées sur le bulletin d'évaluation.
- En fin de cycle, le programme est imposé, les élèves jouant d'un instrument autre que piano, guitare, guitare électrique et batterie sont accompagnés au piano; le passage dans le cycle suivant est conditionné par l'obtention de la lettre A ou B+. Ce moment important jalonne et structure l'ensemble du cursus, en fonction de certains d'objectifs, acquis, maîtrise technique et expression qui sont définis pour chaque cycle.  
Les élèves sont convoqués par famille d'instrument : piano, cordes, vents, musiques actuelles, un jury extérieur pluridisciplinaire est invité. Le jury peut valider le passage en 2nd cycle ou proposer un renforcement des acquis et le maintien en 1<sup>er</sup> cycle dans la limite du nombre d'années autorisées.

Les résultats sont donnés à chaque élève individuellement, les membres du jury profitent de ce temps d'échange pour guider l'élève dans sa progression.

◇ Formation musicale

Un contrôle continu et un examen oral de fin d'année est effectué par chaque professeur au sein de sa classe pour vérifier les acquis et la progression de chaque élève. Le passage dans le cours suivant est validé par la lettres A+, A, B+, B obtenue lors des épreuves et défini par les professeurs et la direction.

Si des lacunes et des fragilités trop importantes restent à consolider, l'élève reste dans le même niveau.

## 5 – REINSCRIPTIONS ET INSCRIPTIONS

### MODALITES

Les anciens élèves se réinscrivent à la fin du mois de juin suivant les modalités définies chaque année ; ils sont évidemment prioritaires sur tout autre public.

Les inscriptions des nouveaux élèves se déroulent ensuite en fonction des places disponibles.

En aucun cas, une inscription ne peut être prise par téléphone ou par courriel.

Tout dossier comprendra :

- la fiche de renseignements dûment remplie et signée ;
- pour les rouennais qui souhaitent bénéficier de la grille tarifaire, une photocopie de l'attestation de quotient familial de la CAF ou de l'avis d'imposition de la famille de l'année en cours sur les revenus de l'année précédente ; Si le document demandé ci-dessus n'est pas fourni, un justificatif de domicile le règlement de la cotisation ;
- le règlement de la cotisation.

Chaque adhérent doit être couvert par sa propre assurance responsabilité civile pour les dégâts et blessures qu'il pourrait provoquer au sein de « l'école ». « L'école » est couverte par son assurance pour la garantie « responsabilité civile » mais décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'instrument de musique et de matériel appartenant aux élèves.

### TARIFS

Les tarifs des droits d'inscription sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

Pour les foyers fiscaux rouennais, les tarifs des cours d'instruments et de jardin musical sont fixés selon le quotient familial de la famille.

Une dégressivité est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille inscrit à « l'école ».

Certaines activités collectives du Conservatoire de Rouen sont ouvertes aux élèves de « l'école » avec un tarif préférentiel.

« L'école » accepte

- les Pass-Jeunes du Département de la Seine-Maritime,
- le financement par le Contrat Partenaire Jeunes de la Ville de Rouen,
- l'aide financière de la carte Atout Jeune proposée par la Région Normandie

Toute inscription est un engagement pour l'année scolaire et la cotisation complète reste acquise à l'association en cas d'arrêt en cours d'année. En cas de désistement avant la rentrée, « l'école » se réserve le droit de ne pas restituer les frais de dossier et d'adhésion selon un calendrier qui sera établi chaque année.

## 6 – FREQUENTATION DES COURS

L'assiduité aux cours est obligatoire. En cas d'absence, les élèves sont tenus d'avertir le professeur ou le secrétariat. Un justificatif écrit doit être remis pour une absence incontournable lors d'un examen.

Pour un bon apprentissage, il est indispensable de disposer d'un instrument adapté et en bon état de fonctionnement, du matériel demandé par les professeurs : méthodes, partitions, cahier...

Le travail personnel à domicile est absolument nécessaire pour progresser (de 15 à 45 minutes d'instrument par jour en fonction du niveau + 10 minutes de formation musicale par jour).

La participation à la vie de « l'école » et aux manifestations qu'elle organise est toujours vivement recommandée et appréciée.

## 7 – UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux, installations et matériels mis à la disposition de « l'école » par la Ville de Rouen sont situés dans des locaux dédiés à « l'école ». Les utilisateurs sont priés d'en respecter la propreté, le rangement et le calme.

Il est strictement interdit de fumer dans les établissements de « l'école ».

L'usage des toilettes implique le respect de la propreté de l'endroit.

Les couloirs et escaliers ne sont que des lieux de passage. Il est interdit d'y jouer et de faire du bruit ; respecter le calme est indispensable pour favoriser la concentration des élèves en cours.

L'affichage n'est autorisé que sur les panneaux prévus à cet effet après accord de « l'école » et avec une priorité pour ses propres activités.

## 8 – RESPECT DES CONSIGNES DIVERSES

Toute forme d'incorrection ou indiscipline notoire peut entraîner l'exclusion de l'élève sur décision de la Direction après avis du Conseil Pédagogique.

La bonne humeur est chaleureusement recommandée.

Document acté lors du Conseil d'Administration du 11 avril 2019

Le Président,  
Gérard LESEUL



La Directrice,  
Cécile RAGU

